

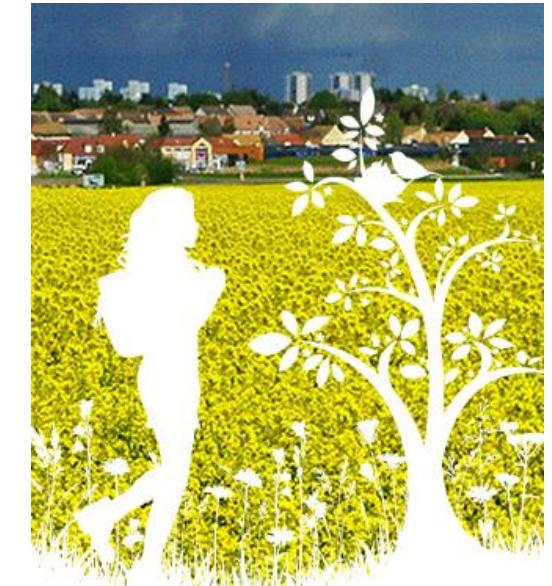
Communauté de communes du Pays de Limours

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE sur le PCAET

Août 2023



Photos : Communauté de Communes du Pays de Limours



La Communauté de Communes du Pays de Limours s'est engagée depuis 2018 dans l'élaboration de son PCAET.

L'Autorité Environnementale a émis un avis sur le PCAET le 23 février 2023.

Il est rappelé que l'avis de la MRAE, qui porte sur la prise en compte de l'environnement par le PCAET, est purement consultatif : il est transmis au Conseil communautaire, au même titre que les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique. Il appartient au Conseil communautaire de prendre en considération l'avis de l'autorité environnementale pour modifier, le cas échéant, son plan ou programme avant l'adoption définitive du PCAET.

Extrait de l'avis	Suite à donner par la Communauté de Communes
(1) L'Autorité environnementale recommande de : <ul style="list-style-type: none"> - joindre au dossier du PCAET mis à disposition du public le bilan de la démarche de concertation préalable ; - préciser de quelle manière les contributions issues de la concertation préalable ont contribué à l'élaboration du projet de plan. 	L'annexe 1 présente les comptes rendus des réunions publiques.
(2) L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par un résumé non-technique permettant à un public non-averti d'appréhender le contenu et les principaux objectifs du projet de PCAET, et de comprendre la façon dont l'évaluation environnementale a permis de conduire à ce projet.	Le rapport environnemental comporte bien un résumé non-technique.
(3) L'Autorité environnementale recommande de revoir le diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> - en actualisant les données mobilisées ; - en prenant en compte les spécificités territoriales et les inégalités environnementales de santé pour les traduire en enjeux territorialisés ; - en complétant le diagnostic d'une analyse du bâti, de la dynamique d'artificialisation des sols et de l'économie circulaire ; - en évaluant de manière plus précise les potentialités du territoire en matière de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. 	Le diagnostic du PCAET a été actualisé, notamment sur les données concernant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Les spécificités territoriales ont bien été prises en compte, notamment pour les différences entre les communes par rapport aux enjeux environnementaux identifiés par l'Etat initial de l'environnement (1ère partie de l'EES). Compte tenu des contraintes de la Communauté de Communes, il semble difficilement envisageable d'aller plus loin, par exemple sur l'analyse du bâti ou l'économie circulaire : la collectivité ne dispose ni du personnel pour conduire de telles études, ni du budget pour commander des diagnostics complémentaires à des bureaux d'études.
(4) L'Autorité environnementale recommande de définir et présenter dans le dossier des objectifs chiffrés à horizon 2030 et 2050 concernant : <ul style="list-style-type: none"> - la réduction des consommations énergétiques ; - la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble des secteurs ; - le développement des sources d'énergie renouvelable et de récupération. 	Les objectifs pour 2030 figurent bien dans le cadre de dépôt. La définition d'objectifs pour 2050 n'est pas obligatoire.

<p>(5) L'Autorité environnementale recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préciser la démarche de scénarisation réalisée, en rendant compte des arbitrages effectués pour définir les objectifs, au regard du diagnostic et des enjeux du territoire ; - territorialiser les objectifs stratégiques pour mieux prendre en compte les spécificités et les inégalités environnementales du territoire. 	<p>Compte tenu des ressources limitées de la Communauté de Communes, le programme d'action du PCAET a été défini par les élus, au terme d'une réflexion sur les priorités et les objectifs : des groupes de travail ont été mis en place pour revoir très précisément le contenu des fiches-actions.</p> <p>Même si les scénarios alternatifs n'ont pas été formalisés, c'est bien dans une logique de choix entre des types d'intervention différentes que la stratégie définitive a été adoptée.</p>
<p>(6) L'Autorité environnementale recommande de renforcer le programme d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en intégrant un chiffrage des moyens humains et financiers alloués à la mise en œuvre du PCAET ; - en développant le caractère opérationnel des actions qui doivent être précisément définies en termes de mise en œuvre et de localisation, et dont la contribution à l'atteinte des objectifs fixés doit être démontrée ; - en formulant des dispositions précises que les communes devront décliner dans leur PLU ; - en territorialisant les actions en tenant compte des spécificités du territoire et de ses inégalités environnementales. 	<p>Comme expliqué au point précédent, des groupes de travail ont été mis en place. Les élus, avec beaucoup d'implication personnelle, ont apporté un soin attentif à préciser autant que possible les modalités et les étapes de la mise en œuvre des actions, ainsi que les enveloppes budgétaires mobilisables.</p>
<p>(7) L'Autorité environnementale recommande de revoir le « plan air » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en réalisant une analyse des caractéristiques et des potentiels du territoire permettant d'adapter, en tant que de besoin, et de prioriser les objectifs biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques ; - en présentant des actions concernant l'ensemble des secteurs émetteurs, et notamment les transports et l'agriculture ; - en intégrant les enjeux d'exposition de la population, notamment les publics sensibles, aux polluants atmosphériques ; - en réalisant une étude d'opportunité de la création d'une ZFE-m sur le territoire du Pays de Limours. 	<p>Les caractéristiques sont bien présentées dans le rapport et la part prépondérante du trafic autoroutier dans les émissions et les concentrations de polluants atmosphériques est expliquée.</p> <p>Les actions de réduction des émissions de polluants atmosphériques du transport routier sont inscrites dans les autres axes du PCAET</p> <p>L'exposition de la population est décrite dans le diagnostic et prise en compte dans le plan d'action.</p> <p>La réalisation de l'étude d'opportunité de la création d'une ZFE-m n'a pas pu / ne peut pas être réalisée dans un délai raisonnable et c'est pour ne pas retarder la mise en œuvre du PCAET qu'il a été convenu de poursuivre la démarche d'adoption du PCAET sans cette étude.</p> <p>On notera que le trafic sur l'autoroute représente la part prépondérante du trafic routier (68 % du trafic de véhicules légers).</p>
<p>(8) L'Autorité environnementale recommande de compléter le programme d'actions par un dispositif de suivi et d'évaluation assorti de valeurs de départ, de valeurs cibles pour les indicateurs de suivi, de modalités de recueil et de traitement des données nécessaires, ainsi que de mesures correctrices à mettre en œuvre en cas d'écart constatés.</p>	<p>Un tableau de suivi a bien été mis en place pour vérifier la mise en œuvre du programme d'action et évaluer les résultats.</p> <p>Des indicateurs de suivi ont été définis et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de la mise en œuvre des mesures ERC (Eviter, réduire compenser).</p>
<p>(9) L'Autorité environnementale recommande d'actualiser les données relatives à l'état initial et de compléter l'analyse avec des éléments permettant</p>	<p>Les inégalités environnementales et de santé du territoire sont liées à la présence de l'autoroute A10.</p>

de caractériser et de territorialiser les inégalités environnementales et de santé du territoire.	
(10) L'Autorité environnementale recommande : <ul style="list-style-type: none"> - d'approfondir l'analyse de l'articulation du projet de PCAET avec le SRCAE et le PPA notamment en comparant les objectifs sectoriels chiffrés et en justifiant les écarts le cas échéant ; - d'étendre cette analyse à l'articulation du projet de PCAET avec les autres orientations régionales (SDRIF, PDUIF, SRCE, etc.) et territoriales (charte du PNR, SAGE, etc.). 	<p>La cohérence et l'articulation du PCAET avec le SRCAE et le PPA ont bien été vérifiées. Les objectifs définis par le PCAET sont cohérents avec ceux proposés le SRCAE.</p> <p>Les actions du PCAET concernant la biodiversité ou la protection des milieux naturels ont été définies en partenariat avec le PNR et les syndicats de rivière.</p>
(11) L'Autorité environnementale recommande de : <ul style="list-style-type: none"> - redéfinir le scénario tendanciel à partir de données actualisées et d'hypothèses réalistes et justifiées, en tenant compte des évolutions prévisibles du contexte global dans lequel s'insère le territoire ; - compléter le rapport environnemental par une analyse plus précise de l'évolution de l'ensemble des composantes de l'environnement sans mise en œuvre du PCAET. 	<p>La redéfinition du scénario tendanciel sera effectuée lors de l'évaluation à mi-parcours.</p> <p>Un scénario tendanciel a été défini et l'évolution des composantes de l'environnement a été réalisée.</p>
(12) L'Autorité environnementale recommande : <ul style="list-style-type: none"> - d'examiner et de présenter un ou plusieurs scénarios alternatifs au scénario retenu par le projet de PCAET, ainsi que leur comparaison mettant en exergue les avantages et inconvénients ; - d'approfondir la justification des choix retenus, notamment au regard de l'environnement et de la santé. 	<p>Comme expliqué ci-dessus (point 5), une réflexion approfondie a été menée sur les priorités et les objectifs du PCAET. Des groupes de travail ont été mis en place. Ils associaient les élus et les principaux partenaires.</p> <p>Au terme de ce travail, le programme d'action du PCAET a été défini et suffisamment expliqué dans l'exposé de la stratégie.</p> <p>L'objectif principal du PCAET est bien d'améliorer la situation du territoire en termes d'environnement et de santé publique.</p> <p>L'EES met en évidence l'impact global positif du PCAET et l'absence d'effets négatifs. Des points de vigilance ont été définis chaque fois que les actions le comportaient.</p>
(13) L'Autorité environnementale recommande de revoir le rapport d'évaluation environnementale stratégique en : <ul style="list-style-type: none"> - réalisant une analyse approfondie et précise des incidences négatives potentielles de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement et la santé humaine ; - définissant des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, adaptées et précises en conséquence ; - renseignant des valeurs initiales et des valeurs cibles pour les indicateurs de suivi environnementaux définis. 	<p>L'analyse des incidences négatives potentielles a été réalisée. Lors de la mise en œuvre, il sera possible de l'approfondir et de réaliser de manière plus précise et adaptée la séquence « éviter, réduire et compenser ».</p>
(14) L'Autorité environnementale recommande de démontrer la cohérence des objectifs du projet de PCAET avec les objectifs nationaux, en comparant notamment les différents objectifs sectoriels.	<p>La cohérence des objectifs globaux du PCAET avec les objectifs nationaux a été analysée par l'EES.</p>

	<p>Quant à une approche sectorielle, la Communauté de Communes ne dispose que des chiffres disponibles sur les bases de données.</p>
<p>(15) L'Autorité environnementale recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir des objectifs de réduction des consommations énergétiques, totales et sectorielles, à horizon 2050 et, pour les secteurs de l'industrie et de l'agriculture, à horizon 2030 ; - revoir à la hausse les objectifs définis pour les secteurs du tertiaire et du transport ; - renforcer le caractère opérationnel des actions prévues en matière de réduction des consommations énergétiques et démontrer leur efficacité pour permettre d'atteindre les objectifs fixés ; - préciser les actions relatives à la mise en œuvre d'une exemplarité énergétique pour le patrimoine bâti de la CCPL et des communes la composant à partir des diagnostics et données déjà disponibles. 	<p>Les objectifs de réduction des consommations énergétiques ont été définis globalement.</p> <p>Pour les objectifs sectoriels de l'industrie et de l'agriculture, à horizon 2030, ils ont été définis dans le cadre de dépôt. On notera que ces deux secteurs représentent, à eux deux, 2 % des consommations énergétiques totales du territoire.</p> <p>Pour l'agriculture, la Communauté de Communes a engagé une démarche de PAT. Elle n'a en revanche que peu de leviers d'action sur des secteurs comme l'industrie ou le transport routier.</p> <p>Pour le transport routier, on rappellera que le trafic sur l'autoroute représente 75 % des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du territoire, alors qu'il n'existe aucun accès à l'autoroute sur le territoire.</p> <p>Le caractère opérationnel des actions prévues pour la réduction des consommations énergétiques, tant pour le résidentiel que pour les transports, sera démontré par la mise en œuvre des actions elles-mêmes, notamment lorsque les premières étapes de diagnostic ou de définition des programmes de travaux seront réalisés.</p> <p>En ce qui concerne l'exemplarité énergétique des bâtiments de la CCPL et des communes, la fiche action 1.1.2 détaille les mesures envisagées.</p>
<p>(16) L'Autorité environnementale recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - revoir à la hausse l'objectif de réduction des consommations énergétiques du secteur des transports ; - approfondir le diagnostic en matière de mobilités, notamment en ce qui concerne les parts modales, les kilomètres parcourus et les trajets réalisés ; - préciser les actions prévues par le projet de PCAET, démontrer qu'elles permettront l'atteinte des objectifs de baisse des consommations énergétiques du secteur des transports et, le cas échéant, les renforcer pour garantir la réalisation de ces objectifs ; - renforcer le programme d'actions du PCAET par des mesures spécifiques visant à réduire le transport routier individuel. 	<p>L'objectif en matière de transport de personnes hors trafic autoroutier est une réduction de 22 %, supérieure aux objectifs nationaux. Le transport hors autoroute représentant les trois-quarts des consommations d'énergie des transports et la CCPL n'ayant pas de levier d'action sur le trafic de l'autoroute, au global, l'objectif à l'échelle du territoire devient une réduction de 8 % pour le transport routier.</p> <p>Le diagnostic a été réalisé en prenant en compte les études et données disponibles.</p> <p>Des actions spécifiques visant à réduire le transport routier individuel sont définies (fiches action 1.2.1, 1.2.3 et 1.2.4).</p>

<p>(17) L'Autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'actualiser le diagnostic du parc de logements et de l'approfondir, notamment en ce qui concerne la précarité énergétique ; - d'adapter l'objectif de rénovation énergétique des logements aux contraintes et potentiels du territoire, ou en démontrer le caractère adéquat ; - de renforcer la portée opérationnelle et l'efficacité des actions envisagées pour permettre d'atteindre l'objectif de réduction des consommations énergétiques fixées pour le secteur du bâti résidentiel. 	<p>Le diagnostic a été réalisé à partir des données et études disponibles. En l'absence d'études plus précises, il n'est pas possible de prendre en compte de manière plus précise les spécificités du parc de logements, ni d'anticiper l'efficacité du programme d'actions.</p>
<p>(18) L'Autorité environnementale recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présenter un diagnostic complet du parc tertiaire existant, en précisant sa composition et la répartition des consommations énergétiques par secteur, surfaces et typologies ; - renforcer le caractère opérationnel des actions prévues en termes de rénovation énergétique des bâtiments publics ; - renforcer le programme d'actions par des actions visant la réduction des consommations énergétiques des autres segments du secteur tertiaire. 	<p>Le diagnostic a été réalisé à partir des données disponibles. La Communauté de Communes, compte tenu de ses moyens en personnel et en budget, n'envisage pas de réaliser des diagnostics complémentaires.</p> <p>On rappelle que le tertiaire représente 7 % des consommations énergétiques du territoire : c'est en connaissance de cause que les élus ont fait le choix d'axer prioritairement l'action sur le résidentiel (32 % des consommations énergétiques).</p> <p>Il a déjà été répondu à la remarque sur la rénovation énergétique des bâtiments publics (cf point 15 ci-dessus).</p>
<p>(19) L'Autorité environnementale recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir des objectifs chiffrés de production d'énergies renouvelables à horizon 2030 et 2050 ; - justifier les choix réalisés pour définir les sources d'énergie privilégiées par la stratégie, notamment au regard des différents potentiels ; - renforcer le programme d'actions en définissant des actions plus opérationnelles et précises fondées sur les diagnostics et les études, qui permettront d'atteindre des objectifs fixés en adéquation avec les objectifs nationaux. 	<p>Des objectifs chiffrés de production d'énergies renouvelables sont définis à l'horizon 2030. La définition d'objectifs pour 2050 n'est pas obligatoire.</p> <p>Les actions seront précisées lors de la mise en œuvre du PCAET.</p>
<p>(20) L'Autorité environnementale recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir des objectifs de réduction de gaz à effet de serre à horizon 2030 et 2050 pour le territoire dans sa globalité et pour chaque secteur spécifiquement ; - réaliser un bilan de émissions de gaz à effet de serre dans le périmètre du territoire concerné par le présent projet de PCAET, et définir des mesures plus précises pour réduire ces émissions. 	<p>Des objectifs chiffrés de réduction d'émissions de GES sont définis pour le territoire dans sa globalité et pour chaque secteur spécifiquement à l'horizon 2030. La définition d'objectifs pour 2050 n'est pas obligatoire.</p> <p>L'élaboration d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du PCAET suivant l'approche Bilan Carbone® territoire n'est pas obligatoire. Cette approche a toutefois été utilisée pour évaluer les émissions liées à l'alimentation.</p>

<p>(21) L'Autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'évaluer la contribution des actions prévues par le projet de PCAET à l'atteinte de l'objectif des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports à horizon 2030 ; - d'intégrer au PCAET des actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre du transport routier. 	<p>Le PCAET évalue bien la part du transport routier tant en consommations d'énergie qu'en émissions de gaz à effet de serre. Les actions 1.2.1, 1/2/2, 1.2.3 et 1.2.4 portent sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports.</p>
<p>(22) L'Autorité environnementale recommande de renforcer le programme d'actions en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre des secteurs résidentiels et tertiaire, notamment par des mesures plus précises et opérationnelles, afin de mieux garantir l'efficacité du PCAET pour qu'il se montre à la hauteur des enjeux écologiques.</p>	<p>La collectivité met en œuvre les actions qui sont à sa portée pour le secteur résidentiel et dispose de leviers d'action limitées sur le tertiaire, hormis sur les bâtiments publics qui sont l'objet de l'action 1.1.2.</p>
<p>(23) L'Autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approfondir l'évaluation des potentiels de développement de la séquestration de carbone du territoire, en y intégrant le déstockage lié à la consommation de bois et la consommation d'espaces, et de définir des objectifs chiffrés en la matière ; - compléter le diagnostic par une analyse de la consommation des sols sur le territoire et définir des objectifs précis en matière de limitation de l'artificialisation des sols pour s'inscrire dans la trajectoire nationale du « zéro artificialisation nette » (ZAN) ; - renforcer et préciser le programme d'actions du projet de PCAET sur le sujet de la séquestration de carbone, en y intégrant des actions complémentaires et contraignantes, notamment à l'égard des PLU et POS des communes. 	<p>L'évaluation du potentiel de développement de la séquestration à l'échelle du territoire a été faite à partir des données de l'outil Aldo de l'Ademe. La Communauté de Communes ne dispose pas de données plus détaillées.</p> <p>La lutte contre l'artificialisation des sols et le renforcement de la séquestration sont bien pris en compte dans le programme d'action.</p>
<p>(24) L'Autorité environnementale recommande de compléter et renforcer les actions en matière d'adaptation au changement climatique sur l'ensemble des facteurs de vulnérabilité identifiés en prévoyant des mesures précises, opérationnelles, territorialisées et suffisamment contraignantes, notamment en prévoyant leur traduction dans les PLU et POS.</p>	<p>L'adaptation au changement climatique est bien prise en compte dans le programme d'action, notamment en ce qui concerne la préservation de la ressource en eau et les événements extrêmes. Selon la mise en œuvre de ces premières actions elles pourront être renforcées lors du bilan à mi-parcours.</p>
<p>(25) L'Autorité environnementale recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - redéfinir des objectifs biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour le territoire de la CCPL, - renforcer le programme d'actions pour les secteurs des transports, du résidentiel et de l'agriculture, par des actions opérationnelles et territorialisées, en démontrant que ces actions seront suffisantes pour atteindre les objectifs fixés. 	<p>Des objectifs biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour le territoire de la CCPL sont définis. Compte tenu de la part prépondérante du transport routier sur l'autoroute, qui représente les trois-quarts du transport routier, il est fait l'hypothèse que les émissions de polluants atmosphériques liées au trafic sur l'autoroute évolueront conformément aux objectifs nationaux.</p> <p>Le programme d'actions pourra être renforcé au cours de la mise en œuvre du PCAET.</p>

<p>(26) L'Autorité environnementale recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compléter le rapport environnemental par une déclinaison territoriale précisant des enjeux sanitaires liés aux effets de la pollution de l'air, et prévoir dans la stratégie et le programme d'actions des mesures visant à réduire sensiblement le nombre de personnes exposées à une qualité de l'air dégradée ; - prévoir des dispositions à intégrer dans les PLU et POS visant, à défaut de solutions d'évitement et de réduction, à imposer aux travaux et aménagements des exigences en matière de protection de la qualité de l'air. - de renforcer les mesures prévues par le programme d'actions, en les précisant et les rendant plus opérationnelles ; - d'évaluer les bénéfices des actions envisagées en termes d'environnement et de santé humaine. 	<p>Les enjeux sanitaires liés aux effets de la pollution de l'air sont territorialisés. Des dispositions visant à imposer aux travaux et aménagements des exigences en matière de protection de la qualité de l'air pourront être prévues dans les PLU. Le programme d'actions pourra être renforcé au cours de la mise en œuvre du PCAET.</p> <p>Il est très difficile d'évaluer l'impact des actions en matière sanitaire.</p>
<p>(27) L'Autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de réaliser un diagnostic complet sur l'économie circulaire existante sur le territoire et ses potentialités ; - de renforcer les mesures prévues par le programme d'actions, en les précisant et les rendant plus opérationnelles ; - d'évaluer les bénéfices des actions envisagées en termes d'environnement et de santé humaine. 	<p>Cf réponse au point 3 ci-dessus.</p>
<p>(28) L'Autorité environnementale recommande d'évaluer plus en détails les incidences négatives potentielles sur l'environnement et la santé humaine des actions prévues par le projet de PCAET, et de définir en conséquences des mesures d'évitement, de réduction, et si nécessaire de compensation, adaptées.</p>	<p>Cf réponse au point 13 ci-dessus.</p>
<p>(29) L'Autorité environnementale recommande de revoir en profondeur le projet de PCAET et de lui apporter des améliorations substantielles au regard des carences identifiées par l'Autorité environnementale, car en l'état actuel elles fragilisent grandement ce plan.</p>	<p>Le programme d'action a été défini avec réalisme, en tenant compte des capacités d'action de la Communauté de Communes, mais aussi avec une ambition réelle : la volonté des élus a été de faire du PCAET un projet ambitieux qui permette un changement en profondeur dans le fonctionnement du territoire. L'évaluation à mi-parcours donnera l'occasion, en fonction des résultats constatés sur les 3 premières années de mise en œuvre, de revoir éventuellement le niveau d'ambition.</p>

Annexe 1 : Compte-rendu des réunions publiques

Réunion publique Plan Climat du 30 mars 2019 : Diagnostic du territoire

Le samedi 30 mars, à La Grange, à Limours, a eu lieu la présentation du diagnostic du PCAET, accompagnée par le Cabinet Lamy Environnement. Environ 80 personnes sont venues pour échanger autour des thématiques Climat-Air-Énergie.

Au cours de cette réunion publique, plusieurs thématiques ont été abordées : la météo, la qualité de l'air et la vulnérabilité du territoire.

Ces sujets ont particulièrement suscité l'intérêt des personnes présentes et posé des questions. Parmi elles :

- le rabattement de la gare autoroutière et le transport à la demande ont été abordés, ce sujet et que des actions avec les territoires voisins sont en cours
- le covoiturage avec notamment Rezo-Pouce, pour lequel il y a eu un débat sur le nombre critique d'inscrits permettant à ce réseau d'être fonctionnel
- la méthanisation (les déchets de l'agriculture céréalière peuvent aussi être utilisés pour produire du méthane),
- la question de la cuisine centrale et de la dessiccation des déchets
- le développement du recyclage et de la réparation, pour éviter d'engorger les déchetteries,
- le développement du compostage individuel,
- la question des risques d'inondation,
- la cohérence avec les autres PCAET limitrophes.



qui n'ont pas hésité à intervenir et poser des questions. Parmi elles :

- l'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, la qualité de l'air et la vulnérabilité du territoire.
- qui n'ont pas hésité à intervenir et poser des questions.
- abordés. Il a été rappelé qu'un travail était en cours à (notamment Orsay et Cœur d'Essonne) pour atteindre le plus rapidement un niveau de pleinement actif,
- être utilisés pour produire du méthane),
- fermentescibles de Bligny,
- d'engorger les déchetteries,

La question des éco-projets a aussi été abordée. Il s'agit de projets, sur les différentes communes, mis en place par des acteurs du territoire (associations, habitants...) contribuant déjà à un fonctionnement plus durable du territoire et qui pourraient être valorisés dans le PCAET.

Parmi ceux déjà relevés : le développement des circuits courts, des démarches « 0 déchets », des ressourceries et recycleries etc.

Ce débat animé permet d'entamer la phase suivante de l'élaboration de ce Plan Climat : la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions.

La contribution des citoyens et associations est encore attendue sur ces deux phases, notamment pour continuer d'identifier tous les éco-projets présents sur notre territoire.

Réunion publique Plan Climat du 11 janvier 2020 : Stratégie et piste d'actions

En partenariat avec le Cabinet Lamy Environnement et l'Alec Ouest Essonne, la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) a convié les habitants à une réunion publique d'information et de discussion sur le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du Pays de Limours, le samedi 11 janvier 2020 à 10h, au siège administratif. Elle portait sur la stratégie et les exemples concrets d'actions à mener pour soutenir le développement durable de notre territoire conformément au diagnostic établi.



Communauté de Communes du Pays de Limours
Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Les axes prioritaires d'intervention ont été évoqués à cette occasion. Ils concernent la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels et tertiaires, le renforcement de la mobilité douce, la réalisation d'un projet alimentaire local, et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatiques.

Réunion publique

Stratégie et premières actions concrètes

11 janvier 2020



Cabinet Lamy Environnement 8 pl. Bellecour 69002 Lyon 04 78 62 67 10 SIREN 398910950

www.lamy-environnement.com

Plan d'action			Mise en œuvre					Indicateurs	Suivi		
AXE	N°	Action	Pilotes	Partenaires	Échéance démarrage	Calendrier	Échéance de réalisation		Etat d'avancement	Résultats indicateurs	Commentaire
1	1.1.1	Favoriser la rénovation énergétique des logements	CCPL, communes, ALEC	PNR, CD91, Région	2023	*d'ici 2030 : remplacer 20% des chaudières gaz et 80% chaudières fioul par des chaudières bois * d'ici 2023 : rénover 30% de logements	2029	*nbr logements rénovés *nbr conversion gaz>EnR *nbr conversion fioul/gaz *évolution conso et GES (ALEC)			
1	1.1.2	Opérer la rénovation énergétique des bâtiments publics	CCPL, communes	ALEC, PNR, ADEME, Région	2024	2024: inventaire des 1ere opérations à lancer 2023/2025	2029	*surface bâti rénové/an *gain de conso énergie/an *gain émission GES/an			
1	1.2.1	Soutenir les initiatives de covoiturage	CCPL, Les Molières	CD91, IDF mobilités	2024	*2024 : diag utilisation dispositifs existants *2025 : développer les dispositifs évalués comme pérennes *2023/2029 : créationnaires de covoit	2028	*nbr d'utilisateurs dispositifs covoit *distance/an parcouru/dispositif *nbr aire de covoit créées d'ici 2026			
1	1.2.2	Favoriser la transition du parc automobile	CCPL, communes	PNR, ADEME, GRDF	2024	Schéma directeur d'avitaillement multi-énergies à définir d'ici à 2024	2029	*nbr bornes publiques de recherche élect *nbr véhicule énergie décarbonnée remplacé			
1	1.2.3	Consolider les transports doux	CCPL, communes, CD91	PNR, Région	2024	*2025 : véloscénie *2027 : pistes cyclables RER	2029	*nbr km pistes/voies cyclables réalisées *nbr cyclistes réguliers recensés *nbr emplacements sécurisés gare auto *nbr bâtiments communaux/interco avec arceaux			
1	1.2.4	Renforcer et adapter l'offre de transports en commun	CCPL, communes	IDF Mobilités, SAVAC, CCHVC, CD91, PNR	2024	*TaD : évaluation annuelle *Transport autonome : 2026 *Bus biogaz : au renouvellement du matériel	2028	*nbr d'usagers des transports en commun * réduction des GES liées aux déplacements * nbr de TaD addictionnels *augmentation du nombre de courses de TaD * nbr de lignes de bus express *nbr d'usagers en plus/jour			
1	1.3.1	Encourager la filière bois locale	CCPL, communes, PNR	Région, CD 91 & 78, ONF, CRPF, propriétaires forestiers privés	2024	*2024 : diagnostic (étudier existant) * 2025 : élaboration d'un programme d'action concerté *2025 à 2027 : mise en œuvre du programme d'action	2028	*nbr d'actions réalisées *nbr d'acteurs participants à la filière bois au-delà de ceux référencés *nbr de communes non PNR appliquent la Charte Forestière *volume de bois plantés par rapport au volume de bois coupé			
1	1.3.2	Etudier la faisabilité d'une plateforme bois en bûches	CCPL, communes	Alliance forêts bois, CRPF, PNR	2024	*2024-2025 : réaliser l'étude de faisabilité *2025-2027 : suivant le résultat > réaliser la plateforme	2029	*réalisation de l'étude *mise en place de la plateforme *nbr de ménages utilisateurs de la plateforme			
1	1.3.3	Assurer la reprise des biens vacants sans maître et améliorer la gestion forestières	CCPL, communes	SAFER, FNCOFOR, PNR, CRPF, Coopératives forestières	2024	2024 : démarrage de l'inventaire par les communes		*nbr de communes ayant démarré l'inventaire *nbr de lots acquis *% de propriétaires forestiers ayant étudié des améliorations de gestion			
1	1.3.4	Encourager les projets de méthanisation	CCPL, porteur de projet, GRDF, PNR	Communes membres, CD91, SIREDOM, ALEC, ADEME, CCI, Chambre d'agri	2025		2029	*nbr de projets étudiés et suivis par CCPL et GRDF *implantation du méthaniseur sur le territoire avant 2029			
1	1.3.5	Développer la production d'énergie solaire	CCPL, communes, cadre participatif	ADEME, DREAL, CCIO, ALEC, In su We Trust, bailleurs sociaux	2025		2029	*nbr batiments publics couverts par des panneaux *nbr visiteurs du cadastre solaire *nbr projets solaires réalisés par les particuliers			
1	1.4.1	Développer la séquestration carbone	CCPL, Communes, Vinci	FIBois IDF, CRPF, ONF, PNR	2024		2029	*nbr arbres plantés sur territoire *% matériaux bio-sourcés dans les commandes publiques *% PLU intégrant recommandations			
2	2.1.1	Identifier des possibilités de développement d'écoquartiers	CCPL, communes	Limours, opérateurs publics et privés, PNR	2024	2024 : élaboration de la charte locale de l'écoquartissement	2029	* nbr signataires de la charte *nbr projets réalisés d'ici 2029			

Plan d'action			Mise en œuvre					Indicateurs	Suivi		
Axe	N°	Action	Pilotes	Partenaires	Échéance démarrage	Calendrier	Échéance de réalisation		État d'avancement	Résultats indicateurs	Commentaire
2	2.1.2	Soutenir l'emploi de proximité et le télétravail	CCPL, communes	CCI, CMA	2024	*2026 : tiers-lieu, ZA des Molières * ZA Briis et Fontenay	2029	*nbr espaces emplois de proximité ouverts *nbr entreprises locales signataires de la charte du télétravail			
2	2.2.1	Prendre en compte la biodiversité dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement	CCPL, communes	Agence de l'eau, chambre d'agri, CD91, DRIEAT, PNR, SYORP	2023		2029	*nbr de PLU nouveaux/révisés qui intègrent le maintien des zones humides *km de TVB supplémentaires *suivi des ENS sur le territoire			
2	2.2.2	Rénover les réseaux d'assainissement	CCPL, SYORP, SIAHVVY, SIAL, Syndicat assainissement	CD91PNR, Agences de l'eau	2025	contacter les syndicats pour avoir les dates de fin des travaux	2029	*campagnes de contrôle eaux usées/eaux pluviales *totalité des bâtiments publics en conformité des branchements *totalité des stations d'épuration			
2	2.2.3	Promouvoir les dispositifs d'amélioration de la sobriété en eau	CCPL, communes	Syndicats d'assainissement, PNR, CMA, CCI, ALEC	2024	*diag eau *étude de faisabilité	2029	*nbr réserves de pluie mises en place par agriculteurs *nbr artisans rentrant dans la démarche de diagnostic (25% à n+3) *nbr bâtiments (communes + CCPL) équipés de dispositifs économies en eau (2 /commune d'ici 2029) *suivi de la conso des bâtiments communes+CCPL *nbr récupérateurs d'eau/cuves des particuliers (achat groupé CCPL)			
2	2.2.4	Sensibiliser à la pollution et à la préservation de la ressource en eau	CCPL, communes, SYORP, SIAHVVY	Syndicats d'assainissement, SAGE, PNR, chambre agri, exploitants agri	2024		2029	*nbr exploitants agri participants à la table ronde *nbr communes ayant adhéré à la charte Zéro Phyto *nbr communes ayant obtenu label Terre saine *nbr classes d'eau organisées *nbr communes intégrant la démarche de conformité des rejets industriels *nbr actions de sensibilisation grand public			
2	2.3.1	Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager la désimperméabilisation	CCPL, communes	SDAGE, Syndicats rivières, SYORP, SIAHVVY, PNR	2024		2029	*nbr PLU avec coef maximal d'imperméabilisation des sols *% surface espace communal construit/rénové utilisant des dispositifs perméables *nbr consultations du livret de recommandations sur les contructions/rénovations			
2	2.3.2	Végétaliser les centres-villes	CCPL, communes	PNR, ADEME	2023	*2023 : inventaire par chaque commune *2024 : élaboration plan d'actions commun *2025 : mise en place du plan d'action	2029	*suivi réalisation effective différentes étapes *nbr hectares végétalisés au terme du plan			
3	3.1.1	Faire évoluer les pratiques alimentaires dans la restauration collective	CCPL, communes	SIREDOM, PAT, Yvelines restauration, Région, CD91, entreprises, enseignement privés, établissements santé	2023	* guide pratique méthodo de lutte contre gaspillage *diag approvisionnement local restauration collective	2028	*nbr entreprises ayant une activité en lien avec l'alimentaire signataire de la charte >> 100% d'ici 2025 *nbr actions sensi scolaires aux pratiques alimentaires saines et lutte gaspillage *tonne compost/énergie réalisés avec biodéchets *évolution part produits locaux dans les produits utilisés dans la restauration scolaire *nbr communes conservant le menu végé hebdo >> 100% 2028			

Plan d'action			Mise en œuvre					Indicateurs	Suivi		
Axe	N°	Action	Pilotes	Partenaires	Echéance démarrage	Calendrier	Echéance de réalisation		Etat d'avancement	Résultats indicateurs	Commentaire
3	3.1.2	Faire évoluer les pratiques alimentaires familiales	CCPL, communes	Chambre agri, SIREDOM, PNR, ACTI	2025	*2025 : réaliser actions participatives de sensi *2026 : réaliser ateliers de formation * 2027 : intégrer productions locales dans plaquette PNR	2029	*nbr actions sensi réalisées *nbr agents/élus formés aux bases de l'alimentation *nbr producteurs locaux référencés dans les outils PNR *évolution comportements alimentaires des ménages			
3	3.1.3	Soutenir des initiatives de jardins collectifs	CCPL, communes	Amis des jardins, Amis du potager, La Lendemain, chambre d'agri, PNR	2025	réalisation par les communes d'une étude de faisabilité d'un jardin collectif sur le territoire ou renforcement projets existants	2029	*nbr espaces communes cultivés *nbr habitants impliqués dans la gestion d'un jardin collectif *nbr ateliers de formation			
3	3.2.1	Améliorer la qualité de l'air extérieur	CCPL	Communes, Région, ALEC, CD91, PNR	2025	*2025 : réaliser campagne sensi qualité de l'air et renouvellement parc chauffage bois *2025 : valoriser plateforme rénovation énergétique de l'ALEC *2026 : sensi/informer sur les bonnes pratiques qui influent sur les émissions de polluants	2027	*nbr équipements renouvelés sur les 6 ans *nbr primes air/bois allouées *réduction des émissions de PM10			
3	3.2.2	Améliorer la qualité de l'air intérieur	CCPL, communes	ALEC	2024	*2024 : définir feuille de route (actions sensi, formation personnel, rénovations) *2025 : élaboration charte bonnes pratiques écoles/crèches/ACM	2026	*surface bâtiments rénovés *gain conso énergie/an *gain émission GES/an *gain émission PM2,5/PM10/an			
3	3.3.1	Installer des points de vente de produits locaux	CCPL (services env & dev co), CD91	Chambre agri	2024	*2024 : étude de marché auprès des producteurs, clients, emplacements *2025 : réflexion produits proposés et modalités de distribution *2025 : appel d'offre déterminer prestataires *2026 : campagne de com avant ouverture *2027 : réalisation aménagement	2027	*nbr points de vente créés *nbr produits locaux proposés *évolution nbr ventes réalisées			
3	3.4.1	Réduire les volumes de déchets et améliorer le taux de recyclage	CCPL, communes, SIREDOM	CDDH	2024	*participer à la révision/mise en œuvre du PLPDMA du SIREDOM * concevoir démarche "objectif zéro déchet" pour les évènements du territoire *accompagner les projets de ressourcerie	2029	*nbr actions du PLPDMA auquel contribue CCPL/communes *nbr signataires charte "Objectif zéro déchet" *nbr évènements OZD organisés *Suivi étapes ressourcerie *tonnage produits collectés, valorisés, vendus			
3	3.5.1	Sensibiliser à la biodiversité via l'ENS de Soucy	Service env CCPL	Asso et acteurs du territoire	2024	* programmer tous les ans la fête de la nature *conception malle péda élèves (primaires/collègues)	2029	*nbr de participants fête de la nature *nbr prêt de la malle péda			
3	3.5.2	Aider au développement des éco-projets du territoire	CCPL, communes		2025	* 2025 : recenser les éco-projets * 2026 : apporter soutien dans la mise en œuvre	2029	*nbr écoprojets recensés sur le territoire *nbr d'écoprojets soutenus par CCPL/communes			
3	3.5.3	Impliquer les acteurs économiques dans la transition écologique du territoire	CCPL, CMA, CCI	Entreprises, l'Autre Club, ADEME, Cœur d'Essonne Agglo	2024	*2024 : intégrer dans la convention de partenariat inter-consulaire des ateliers thématiques répondant aux enjeux de DD *2025 : sensibiliser aux normes env, gestion déchets et favoriser l'adoption de certifications	2029	*nbr participants ateliers éjeux DD *Nbr démarches env des entreprises recensées et valorisées *nbr entreprises possédant un norme certifiée env *nbr entreprises impliquée dans un PDIE *Nbr entreprises impliquées dans un projet de plateforme EIT			

Plan d'action			Mise en œuvre					Indicateurs	Suivi		
AXE	N°	Action	Pilotes	Partenaires	Échéance démarrage	Calendrier	Échéance de réalisation		État d'avancement	Résultats indicateurs	Commentaire
3	3.5.4	Veiller à l'exemplarité des pratiques au sein de l'administration publique	CCPL	Communes, ALEC, PNR, Citergie	2024	*enquête annuelle auprès des agents CCPL/communaux *proposition d'actions *évaluation	2029	*nbr actions de sensi auprès agents/élus sur les écogestes et suivi mise en pratique *évolution des conso d'énergie et des fluides des bâtiments publics *nbr composteurs collectifs sur équipements interco/communaux *nbr kms de trajets voitures évités par agents CCPL sur une année >>volumes CO2 évités			
3	3.6.1	Gouvernance du PCAET 2023-2029	CCPL, communes	PNR, ALEC, DDT, Cit'ergie	2024	*évaluations annuelles *2026 : évaluation mi-parcours	2029	*nbr réunions de l'instance de gouvernance *évolution tableau de bord des indicateurs PCAET *évolution notation Cit'ergie *niveau d'atteinte des objectifs globaux du PCAET			